

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 29 juillet 2011

La journée des partenaires du vendredi 29 juillet 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douane et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale des Douanes.

Plusieurs questions ont été débattues au cours de cette réunion, à savoir :

- **Le choix anarchique des bureaux pour le dédouanement des marchandises**

Suite au choix anarchique des bureaux par les commissionnaires agréés en douane pour le dédouanement des marchandises, Madame la Directrice a rappelé que le Bureau Principal Extérieur est compétent pour le traitement des importations par voie aérienne, le Bureau Principal Port pour les marchandises arrivées par voie maritime et le Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures, comme son nom l'indique, pour les importations des secteurs du pétrole et du bois.

Madame la Directrice a sévèrement mis en garde les commissionnaires en douane qui s'adonnent à de telles pratiques.

- **Les enlèvements manuels**

Devant la prolifération des enlèvements manuels au Bureau Principal Extérieur, Madame la Directrice a rappelé que cette procédure est strictement interdite, sauf cas de panne du système informatique et des jours fériés. La régularisation doit se faire dès le rétablissement du système ou l'ouverture du bureau.

- **La prolifération des EX8**

Madame la Directrice a fait observer que plusieurs maisons de transit souscrivent des régimes auxquels ils ne sont pas autorisés, dont le régime EX8.

Elle a instruit le Service à redoubler de vigilance.

- **Les achats locaux effectués par des bénéficiaires de privilèges**

Pour l'acquisition des marchandises, certaines sociétés bénéficiaires de privilèges cèdent leurs codes aux fournisseurs locaux qui les ont importés en leur propre nom. Estimant qu'une telle pratique est source de problèmes, Madame la Directrice s'est interrogée sur sa légalité et a soumis la question à la réflexion des participants.

- **Les demandes d'apurement des déclarations des régimes suspensifs par des commissionnaires en douane autres que ceux qui les ont souscrites à l'entrée**

Suite à la prolifération des demandes d'apurement des déclarations des régimes suspensifs par des commissionnaires en douane autres que ceux qui les ont souscrites à l'entrée, Madame la Directrice s'est interrogée si les demandeurs ne seraient pas confrontés au problème de lien informatique.

Le Chef du SEPI a indiqué qu'il y a lieu de distinguer deux cas de figure :

1. le cas des sociétés qui n'ont plus le droit d'exercer pour manque d'agrément CEMAC, pour lesquelles on peut exceptionnellement autoriser l'apurement par une autre maison de transit détentriche de l'agrément CEMAC ;
2. le cas des sociétés qui ont été bloquées pour un motif quelconque, pour lesquelles on peut procéder à l'ouverture momentanée du code afin de permettre le passage informatique du dossier en cause.

- **Les difficultés d'apurement des IM9 pour absence de lien informatique**

Le Chef du SEPI a demandé aux sociétés concernées de lui faire parvenir dans un délai raisonnable les récapitulatifs de leurs dossiers auxquels ils doivent joindre les titres d'apurement et les quittances de paiement, pour lui permettre de les transmettre à la Direction Générale des Douanes qui se chargera de les apurer.

- **Le retard dans l'octroi des attestations d'exonération par la Direction Générale des Douanes**

Répondant à la préoccupation de Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de TMC, relative au retard dans l'obtention des attestations d'exonération, Madame la Directrice lui a demandé de procéder aux prorogations.

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a suggéré à Madame PIETROBELLI de se rapprocher de la Commission dirigée par le Conseiller MAVOUNGOU ZINGA.

- **L'apurement au Bureau 147 des IM7 levées au Bureau 141**

Monsieur MALANDA Wilfrid de SHO Congo a fait part des difficultés rencontrées par sa société dans l'apurement des IM7 souscrites au Bureau 141 pour le compte des forestiers.

Madame la Directrice a indiqué deux approches de solution :

- la première consiste à apurer l'IM7 au Bureau 141 qui a levé la déclaration d'entrée ;
- la deuxième consiste à procéder à la souscription d'une déclaration de transit IM8 avant de lever la déclaration d'apurement.

- **Le délai de régularisation des sorties exceptionnelles d'entrepôt fictif**

Monsieur MALANDA Wilfrid de SHO CONGO a estimé que le délai de huit jours accordé par la Direction Départementale des Douanes pour l'apurement d'une opération de sortie exceptionnelle d'entrepôt fictif est trop court et a souhaité que ce délai soit prolongé à quarante-cinq jours.

Madame la Directrice a invité les partenaires qui éprouveraient ce genre de difficulté à se rapprocher de la Direction.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 9h00.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**